



Arrêté municipal

Portant à titre temporaire,

Mairie de l'Île Bouchard

Déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 22 avril 2024 par Monsieur DELEPINE David, de la société, SARL DELEPINE domicilié au 28 rue Feunet 37220 à Avon Les Roches ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement, sur la voie communale au 55 rue de la République à l'intérieur de l'agglomération de l'Île Bouchard, effectués par l'entreprise SARL DELEPINE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le Lundi 22 avril 2024 de 08 heures à 13 heures, date prévisionnelle de fin des travaux de terrassement au 55 rue de la République sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, la circulation sera interdite sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :
- dans le sens rue de la République vers Avenue des Presles

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

Réservation de trois places de stationnement entre le 44 et le 46 rue de la République, en face du 55 de ladite rue.

Article 4

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SARL DELEPINE.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de SARL DELEPINE.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Île Bouchard.

Article 7

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 22 avril 2024

Arrêté n° 2024-04-86	
PUBLIÉ LE	22/04/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU